



Morcenx-la-Nouvelle, le 24 avril 2024

DECISION DU MAIRE

N° 10.2024.

ACQUISITION D'UN VEHICULE D'OCCASION 12 T TYPE POLYBENNE.

LE MAIRE DE MORCENX-LA-NOUVELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,
VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir un véhicule d'occasion 12 T type polybenne,
CONSIDERANT que le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique,
CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics le 28/03/2024, affiché en mairie de Morcenx-la-Nouvelle,
CONSIDERANT qu'une (1) entreprise a répondu dans les délais : MONT DE MARSAN VI,

VU la proposition,

DECIDE

Article 1 : Le marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion 12 T type polybenne est attribué à :

**MONT DE MARSAN VI
ZA de la Téoulère
40280 SAINT PIERRE DU MONT**

**Pour un montant de 62 500,00 € HT soit 75 000,00 TTC pour l'acquisition
et 5 000,00 € pour la reprise**

Article 2 : La présente décision sera adressée à Madame la Préfète.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Copies : Préfecture
Dossier Décisions - Chrono CM
Compta - Dossier EL

Le Maire,
Paul CARRERE.

